



Section Pêche Inter Corpo 71



Règlement 2023

Le Challenge Départemental Pêche Inter Corpo 71 2023 se disputera en **13 épreuves**. Un classement sera effectué par l'addition des points totalisés sur les **4 meilleurs résultats** de la saison. Les concours qualificatifs sont ouverts à tous les pêcheurs adhérant à une AAPPMA du département de Saône et Loire et possédant une carte de pêche de l'année en cours. Pour prétendre bénéficier de la dotation du Comité Départemental en fin d'année, le pêcheur devra être licencié FFPSed dans un club adhérant au CDPS 71.

Pour les épreuves Américaine à la mêlée, le tirage au sort des équipes sera fait sur place. Le nombre de points attribués pour le classement FINAL sera identique pour chaque pêcheur de l'américaine constituée.

La durée des épreuves qualificatives est fixée à 3 heures ou 4 heures, les limitations d'esches à 1 litre sans fouillis, amorces 10 litres maximum, longueur des cannes 11,50 m maximum, pas de moulinet, classement au poids (1 point par gramme).

Le classement se fera par secteur ou dizaine, en fonction du nombre de participants et du parcours.

Un membre du Comité Directeur du CDPS 71 sera désigné pour superviser le bon déroulement de chaque concours qualificatif (rappel des points essentiels, respect des règlements et des consignes de sécurité).

Un engagement annuel de 10 euros par pêcheur est demandé pour la participation au Challenge et **une participation de 1euro sera demandé à chaque pêcheur participant à un concours. Les Jeunes sont exempts de toute cotisation.**

Il est demandé aux Clubs de transmettre la liste de leurs pêcheurs, au plus tard le 15/03 de l'année en cours afin de faciliter la gestion du challenge et du classement.

Chaque participant devra toutefois s'inscrire auprès des organisateurs, au minimum 48 heures précédant le jour du concours par l'intermédiaire de son correspondant de Club.

Lors de chaque épreuve qualificative, le décompte des points attribués à chaque pêcheur se fera par l'établissement d'un coefficient faisant intervenir la place (classement réel obtenu) et le nombre de participants. (Pour calculer ce **coefficient** : **multiplier la place par 1000** et **diviser par le nombre de pêcheurs** participant au concours.)

Le Comité Départemental prendra en charge l'attribution de ces points et la diffusion des résultats sur le site, le suivi du classement sur la saison établie sur les **4 meilleurs résultats**.

Un classement sera effectué par addition des points totalisés sur les **4 meilleurs résultats** de la saison. Tous les pêcheurs licenciés classés seront récompensés.

Un classement par équipe (4 pêcheurs) pourra avoir lieu en fonction du nombre de participants.

Sécurité : Les organisateurs veilleront tout particulièrement à la sécurité des jeunes compétiteurs (choix de parcours adaptés, consignes élémentaires de sécurité, matériel de secours, aide à l'installation, surveillance...) Chaque compétiteur devra être accompagné d'un adulte nommément désigné à l'inscription et qui sera présent sur le parcours de pêche pendant toute la durée du concours.